

**MAIRIE DE CORBIERES-EN-PROVENCE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 04/2022**

**PORANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CORBIERES-EN-PROVENCE POUR L'APPLICATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN (DPU) ET L'INTEGRATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE « PM1 »)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53, L.211-1, R.153-18, L153-60 et L151-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2021.32 en date du 21 octobre 2021 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Corbières-en-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-299-006 en date du 26 octobre 2021 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corbières-en-Provence dans le secteur de la falaise des Baumes ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Corbières-en-Provence, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

**ARRÊTE**



**ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Corbières-en-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux annexes :

- D'un complément de la pièce n°5.1.2., servitude d'utilité publique « PM1 » (modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corbières-en-Provence dans le secteur de la falaise des Baumes) ;
- De la pièce n° 5.10. appelée « Droit de Préemption Urbain (DPU) », qui contiendra la délibération n°2021.32 en date du 21 octobre 2021 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain ainsi que son périmètre.

**ARTICLE 2**

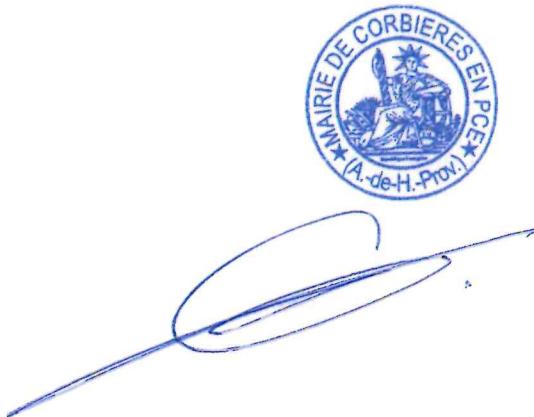
La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Corbières-en-Provence et à la Préfecture/DDT des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que sur le Géoportal de l'urbanisme (GPU).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis à Madame La Préfète, en 5 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Fait à Corbières-en-Provence,  
Le 01 février 2022

Le Maire,  
**Jean-Claude CASTEL**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Claude CASTEL". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial letter.